

NEOLIFE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 4.828.179,53 euros
Siège social : 52 allée des Cèdres Bâtiment « Hello »
69760 Limonest
753 030 790 RCS Lyon

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2025

En application des dispositions de l'article L. 225-68 al. 6 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations suivantes :

I – LISTE DES FONCTIONS

(C. com L. 225-37-4 1°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du code de commerce (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce), il est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

1. CONSEIL DE SURVEILLANCE

↳ Monsieur Pascal LEANDRI

Fonctions	Sociétés
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE

↳ Monsieur Michel MASSON

Fonctions	Sociétés
Vice-Président du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Directeur Général	LLING MUSIC
Directeur Général Délégué	FONCIERE DU LEMAN
Gérant	KID'S CORP

↳ Monsieur Serge MATHIEU

Fonctions	Sociétés
------------------	-----------------

Représentant permanent de la société NOVALI, membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Président	NOVALI ; SAS KARAVAN ; LA MAISONNEE
Gérant	L'ISLE ; SEMAT ; SCI DU PARC ; POUMEYROL ; NOVAL EVENTS ; LOTEL
Directeur Général	PATIO LYON CONFLUENCE
Représentant permanent de la société NOVALI, Administrateur	AMPERE SA ; SOCIETE FONCIERE DU LEMAN
Administrateur	FONDS DE DOTATION NOVAL MECENAT

↪ **Société NOVALI, dont le représentant permanent est Monsieur Serge MATHIEU**

Fonctions	Sociétés
Président du Comité Stratégique	LA COMPAGNIE DE PORTLAND ; BEL AIR CAMP ; GREEN ANGELS CAPITAL
Membre du Comité Stratégique	AKCEO ; FINANCIERE DES CONFLUENTS ; KANOPEE ; SECONDE CHANCE 3 ; GOOD STEPS
Membre du Conseil de Surveillance	NEOLIFE ; LA CIMENTERIE ; GM SPORT CONSULTING
Membre du Comité de Direction	AMPERE SAS
Administrateur	AMPERE SA ; SOCIETE FONCIERE DU LEMAN ; SOVITRAT 01
Président	LA FINANCIERE SOVITRAT ; AXESS INTERIM ; AXESS GC ; TALENTYS RH ; SATT ; SATT INDUS ; SATT GC ; SATT 02 ; URVIKA ; SOV INSERTION ; NOVAL CENTRALE ACHATS ; LAB EVENT FACTORY ; URBAN SPACE
Directeur Général	Les carrés Pégases
Gérant	OPEN CITY ; NOVAL RESORT

↪ **Monsieur Stéphane Tribouley**

Fonctions	Sociétés
Président du Conseil de Surveillance	NEOLIFE
Gérant	INJECTION THERMOPLASTIQUE BOURG, GLOBALWOOD INTERNATIONAL, ALTONA GLOBAL

Fonctions	Sociétés
	SRL, HOLDING SAB, SAB COMPOSITES, SCI STG, SCI RENAGE, ALTO, SCI BRAVOZ, SCI TRIBOULEY
Président du conseil d'administration	ETABLISSEMENT ANDRÉ BONDET

2. **DIRECTOIRE**

↳ **Madame Marie-Claude BERLAND**

Fonctions	Sociétés
Membre du Directoire	NEOLIFE
Directeur Général	NEOLIFE

↳ **Monsieur Bernard VOISIN**

Fonctions	Sociétés
Président du Directoire	NEOLIFE
Membre du Directoire	NEOLIFE

II – CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L 225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE PAR RENVOI DE L. 225-68 AL. 6

(C. com L. 225-37-4 2°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6 du Code de commerce), il est fait mention des conventions (autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales), intervenues directement ou par personnes interposées entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société ;
- et d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Au 31 décembre 2025, aucune convention relevant des dispositions précitées n'avait été conclue durant l'exercice écoulé.

III – TABLEAU SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D’AUGMENTATION DE CAPITAL

(C. com L. 225-37-4 3°, par renvoi L. 225-68 al. 6)

En application de l'article L. 225-37-4 3° (par renvoi de l'article L. 225-68 al. 6), vous trouverez en annexe 1 du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital.

IV – RESTRICTIONS IMPOSÉES EN MATIÈRE DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS

(C. com L. 225-197-1 II Al. 5)

Les dirigeants qui se sont vu attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver au nominatif au moins cinquante pour cent (50 %) des actions gratuites qui leur ont été attribuées, et ce, jusqu'à l'expiration de leur mandat ou de tout autre mandat, au sein de la Société, visé par l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

V – OBSERVATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

(C. com. L. 225-68 al. 6)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous pourriez juger utiles.

Le Conseil de Surveillance

ANNEXE 1

TABLEAUX DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations de compétence	Date de l'AG N° de résolution	Durée	Montant autorisé	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31/12/2024
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus	26/06/2025 9 ^{ème}	26 mois (26/08/2027)	1 300 000 €	Néant	Néant
Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits	26/06/2025 10 ^{ème}	26 mois (26/08/2027)	2 200 000 € (3 500 000 € montant nominal valeurs mobilières représentative s de créances donnant accès au capital	Néant	Néant